

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
ARRIVÉE LE	
30 AOUT 2019	
N°	/ IDV

N°71/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16/08/2019
Date d'affichage	16/08/2019
Date de séance	27/08/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt-Sept du mois d'Août à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 22/08/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	JAMET Anthony, Maire	X					
Présents	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X					
Procuration	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X				
Absents	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X					
Votants	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X					
Pour	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X					
Contre	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X				
Abstention	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint			TEREITETIA Anabelle			
Délibération N°71/2019/CTE	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint			TOTELE Sulia			
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI	X					
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X					
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X					
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X					
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal			VIVISH Titaua			
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X					
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal			JAMET Anthony			
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale			TETUANUI Eugène			
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X					
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				
	FAUA Aritea, Conseiller Municipal	X					



Commune de Taiarapu-Est

**NOTE DE PRESENTATION
N°71/2019/CTE**

OBJET : Validant l'organisation et le financement du "HEIVA TŪ'ARO 2019" à TAIARAPU-EST

La Commune de TAIARAPU-EST via la cellule animation et le service technique est porteur du projet "HEIVA TŪ'ARO 2019" à TAIARAPU-EST et va s'appuyer sur l'expertise de l'association culturelle "TEVA I TAI et de la fédération tahitienne des sports traditionnels.

L'évènement se tiendra au site TNAD de Faratea les vendredi 08 et samedi 09 novembre 2019.

Il s'agira d'un événement à la fois festif et récréatif ouvert à tous où nous nous attendons à environ 2000 spectateurs et acteurs. Il est en priorité dédié à la jeunesse de nos quartiers, et a pour objet principal de redonner goût à notre culture pour renouer avec notre identité et notre patrimoine, et de prendre soin de soi par la pratique de sports traditionnels et ainsi lutter contre les problèmes de santé consécutifs à l'obésité et à la sédentarité.

Il permettra, par la même occasion, d'être au plus près de sa population en partageant des moments de détente et de bonne humeur avec elle, mais aussi de pérenniser les actions de sensibilisation au respect, à la propreté des lieux utilisés, et à la protection de l'environnement, ainsi que de démocratiser les bons gestes pour la préservation de la nature.

Concourront 5 délégations formées de nos sections de communes, 2 pour AFAAHITI et TARAVAO, 1 pour FA'AONE, 1 pour PUEU et 1 pour TAUTIRA. Chaque délégation, représentée par une association, constituera ses équipes pour les épreuves.

Le programme :

- Vendredi 08 novembre : site de TNAD
 - de 17h00 à 22h00 : mini-défilé des participants et danses traditionnelles. Buvette sur place.
- Le samedi 09 novembre : site de TNAD
 - De 8h00 à 17h00 : épreuves sportives. Buvette sur place.

Les épreuves sportives seront les suivantes :

- timau ra'au - course de porteurs de fruits
- ha'unera'a - tressage, confection de paniers et de nappes
- opa'a, taviri ha'ari - débourrer, râper, et extraire le lait de coco
- pa'aro ha'ari - vider le coco de sa pulpe et remplir des sacs de coprah avec
- ouara'a pute - course de relais en sac de coprah
- patia fa - lancé de javelot
- rore - course de relais en échasses
- hutira'a taura - tir à la corde
- amora'a 'ōfa'i - lever de pierre

Les épreuves de danse seront les suivantes :

- Ororo
- Otea
- Aparima

La Commune prendra en charge la consommation électrique, les trophées, 500 grandes bouteilles d'eau pour les participants, de l'eau pour la CA. Elle prêtera du matériel de logistique, fera installer un grand chapiteau et des gradins, se chargera du transport des participants, etc.

L'association TEVA I TAI devra assurer la sonorisation, l'éclairage, l'installation d'une scène, la décoration dans un style traditionnel, le nettoyage des lieux. Il devra s'attacher les services d'un assureur pour couvrir l'événement, et d'un prestataire pour la sécurité des lieux. Il aura également à fournir la majeure partie du matériel nécessaire aux épreuves.

Le partenariat sera conventionné et listera les responsabilités de chaque partie dans les détails.

La CA, et les agents et élus qui le souhaitent, formeront une équipe qui participera hors concours à 2 épreuves : elle ouvrira la danse pour montrer au public son implication et sa volonté de partager avec toutes les équipes, et sera la 6^{ème} équipe du "hutira'a taura" (tir à la corde). Ce sera une belle occasion de se rapprocher de sa population.

Le budget prévisionnel fait état d'un montant de 1 726 464 F CFP pour couvrir l'ensemble des charges (assurance, matériel pour les jeux, sonorisation, éclairage, scène, repas, décoration, nettoyage, WC, trophées, lots, eau, électricité...), dont 771 240 F CFP pour la prestation de service et 750 000 F CFP pour les subventions attribuées aux associations.

La commission n°3 du vendredi 16 août 2019 a validé les attributions financières aux cinq (5) délégations participant à cet événement :

"HEIVA TU'ARO 2019" à TAIARAPU-EST		
Association	Délégation	Subvention
Association Te Punui o te Ora N° TAHITI B61627	AFAAHITI	150 000 F CFP
Association Tamarii Océane de Afaahiti Taravao N° TAHITI 813436	TARAVAO	150 000 F CFP
Association Sportive jeunesse et culturelle Mautifau de Pueu N° TAHITI 960195	PUEU	150 000 F CFP
Association Heimaire N° TAHITI B40316	TAUTIRA	150 000 F CFP
Association Team Djeun's Outuofa'i N° TAHITI C51055	FAAONE	150 000 F CFP
		TOTAL
		750 000 F CFP

Il convient de se prononcer sur la validation du projet de partenariat dans l'organisation du "Heiva Tū'aro 2019" et sur son financement.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et du financement du projet, ainsi que des subventions validées par la commission n°3 « Vie associative », voici la délibération proposée au Conseil Municipal :



DELIBERATION N° 71/2019/CTE du 27/08/2019

Validant l'organisation et le financement du "HEIVA TŪ'ARO 2019" à TAIARAPU-EST.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
 - Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 - Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
 - Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu le budget primitif 2019
 - Vu les demandes des associations ;
 - Vu l'avis de commission n° 3 Vie associative (Associations, Jeunesse et sport) en date du 16 août 2019 ;
 - Vu le note de présentation s'y afférent ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27/08/2019

ADOPTÉ

Article 1er : Le Maire est autorisé à procéder au mandatement des dépenses nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre du "HEIVA TŪ'ARO 2019" à TAIARAPU-EST conformément au budget prévisionnel ci-annexé.

Article 2 : La prestation de service versée à TEVA I TAI pour le "HEIVA TŪ'ARO 2019" initié par la commune, sera imputée au compte 611 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019 de la commune de Taiarapu-Est.

Article 3 : Dans le cadre de ce projet et conformément à l'avis de la commission n°3 Vie associative qui s'est tenue de 16 août 2019, ci-après le tableau récapitulatif des cinq délégations attributaires d'une subvention de fonctionnement validée de manière collégiale pour un montant individuel de 150 000 F CFP :

"HEIVA TŪ'ARO 2019" à TAIARAPU-EST		
Association	Délégation	Subvention
Association Te Punui o te Ora N° TAHITI B61627	AFAAHITI	150 000 F CFP
Association Tamarii Océane de Afaahiti Taravao N° TAHITI 813436	TARAVAO	150 000 F CFP
Association Sportive jeunesse et culturelle Mautifau de Pueu N° TAHITI 960195	PUEU	150 000 F CFP
Association Heimaire N° TAHITI B40316	TAUTIRI	150 000 F CFP
Association Team Djeun's Outuofa'i N° TAHITI C51055	FAAONE	150 000 F CFP
TOTAL		750 000 F CFP

Article 4 : Par voie de convention individuelle, le Maire est autorisé à faire mandater les subventions correspondantes, sous réserve du respect des dispositions prévues, lesquelles seront imputées au compte 6574 de la section de fonctionnement budget principal de l'exercice 2019 de la commune de Taiarapu-Est.

Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

JAMET Anthony



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le30 AOUT 2019.....

ANNEXE 1 à la Délibération n°71/2019/CTE du 27 août 2019

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
Prestation de Teva i Tai	771 240 F CFP		
Assurance	60 000 F CFP		
Sécurité prestataire privé	50 000 F CFP		
T-shirts délégation	377 000 F CFP		
Matériel pour les jeux	80 000 F CFP		
Sanitaires (transport et vidange)	54 240 F CFP		
Sonorisation et lumières	150 000 F CFP		
Frais de fonctionnement	55 224 F CFP		
Repas cellule animation	60 000 F CFP		
Subventions délégations	750 000 F CFP		
Réserves pour frais divers et imprévus	90 000 F CFP		
Total des dépenses	1 726 464 F CFP	Total des recettes	1 726 464 F CFP